

## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Ateliers Goudoune

Site inspecté : Vienne.

Date de l'inspection : 6 mai 2016

Constat de l'inspecteur :

Absence de présentation au Préfet avant le 31/12/2015  
 du cahier des charges de l'aide permettant le déploiement de la solution technique retenue pour limiter les NO<sub>x</sub> de fumée  
 3 et 5 à 500 mg/Nm<sup>3</sup> au 31/12/2017

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Arr. 4.3.1.6 AP 15 nov 2010  
 (Indiquer la référence réglementaire concernée)

En cas d'incidence, la note devra être déposée à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L. Bellone

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des éventualités où l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Préfet de Haute-Vienne

Commentaires et réponses de l'exploitant : (autres envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les résultats de nos études définissant les solutions techniques retenues ont été présentées à la DREAL et au CSPRT en fin 2015 et de nouveau présentés à l'inspecteur lors de son inspection du 3 mai.

La note de synthèse sera effectivement envoyée pour le 30 juin au plus tard au préfet.

EXPLOITANT

Ecart levé

Sujets susceptibles d'être donnés

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'aide complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

Etude Technico - économique sur la reduction de NOx issue le 17 juil 2016

L'inspecteur : 12/07/2016

Fiche soldée le : 12/07/2016



## FICHE D'ECART

Fiche n°

2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Actéo Goudaune Site inspecté : Usine Alte' Date de l'inspection: 4 mai 2016

Constat de l'inspecteur : Au vu des automonitorages de février 2015 et février 2016, et confirmé par l'exploitant, les chaudières HP<sub>c</sub> et HP<sub>3</sub> ne respectent pas les 100 mg/Nm<sup>3</sup> de NO<sub>x</sub>.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Arr 3.2.3 AP 28/12/2015  
 (Indiquer le référentiel réglementaire applicable)

En cas d'opposition, le filin des Ecart sera délivré à l'issue de la visite d'inspection pourra être complété ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L. Bellone

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection.

Représentant de l'exploitant  
 Fonction et Signature

Préf. N° 2

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les solutions techniques sont identifiées et les éléments clés sont commandés. Ces travaux nécessitent des arrêts longs de nos chaudières HP. Afin garantir la continuité des opérations lors de ces arrêts, nous avons besoin d'une chaudière de secours. Cette chaudière de secours était prévue dans le cadre du projet de remise en service de la chaudière de l'ex-cogénération dans l'optique d'un nouveau programme de cogénération avec notre partenaire Cofely, dossier présenté à l'administration dès 2014, et qui à votre demande n'a été déposé qu'en 2016. Puis, les conditions du nouvel arrêté préfectoral de l'usine du 28/12/2015 nous a conduit à arrêter ce projet. Nous regardons actuellement les modifications à apporter sur cette chaudière pour l'utiliser en ultime secours avant de se lancer dans ces modifications.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaires :		

DREAL

L'inspectrice : 28/12/2016

Fiche soldée le : 28/12/2016

## FICHE D'ECART

Fiche n°

3

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant: Ae le'o Gardanne Site inspecté: UneeDate de l'inspection: 4 mai 2016

INSPÉCTION	<p>Constat de l'inspecteur: L'autosurveillance où, n'est pas pas accompagnée d'un rapport de synthèse qui traite de l'interprétation des résultats, et en particulier de l'alpha de l'art 8.24.</p> <p>Ecart aux dispositions de : Art 9.6 AP 28/12/2015 (dès que le référentiel réglementaire s'applique)</p>
------------	--

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur:

L. Bellon

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance du constat de l'inspection.

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature:

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Les documents transmis à la DREAL comportent chaque mois des informations relatives aux éventuels dépassements. Le formalisme sera amélioré. Il ne s'agit pas d'un défaut d'information.

En conséquence nous considérons que cet écart n'a pas lieu d'être.

EXPLOITANT

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'amitié complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Visite d'inspection : 28/12/2016Fiche validée le : 28/12/2016

## FICHE D'ECART

Fiche n°

4

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Aclès Gardane Site Inspecté : Unice

Date de l'inspection : 6 mai 2016

**Constat de l'inspecteur :** La pâche "Aui" de l'autoguérison (Terre et terre cuite) est inexploitable : VLE faunes, absence des flux journaliers, absence de moyennes manuelle, absence des mesures de gourmets sur chardres PSP, etc... absence de l'application de règle de l'art 3.2.4.

INSPECTION

Ecart aux dispositions de : Art 3.2.1 AP 28/12/2015  
(procéder le nécessaire réglementaire nécessaire)

En cas d'incident, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur:

L. Bellere 

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts établis par l'inspecteur

Représentant de l'exploitant  
Fonction et signature



Rap HPC

Commentaires et réponses de l'exploitant : (autres avis/épées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le formalisme sera amélioré pour les prochains envois. La prise en compte de l'article 3.2.4 sera effective à date.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données		
Ecart levé	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Commentaire(s) :	Ecart gelé! (tableau mis à jour) :	
L'inspecteur le : 28/12/2016		
Fiche validée le : 29/12/2016		

DREAL



## FICHE D'ECART

Fiche n°

5

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après le visite d'inspection

Exploitant: Aérospace Gardanne Site Inspecté: Unive

Date de l'inspection: 4 mai 2016

**Constat de l'inspecteur:** Les mesures en continu avec enregistrement, pour chaudières et par le fous, ou ce qui concerne: Débit, T°, O<sub>2</sub>, Pression, Teneur en vap. d'eau et CO ne font pas systématiquement l'objet de mesure par capture au niveau de la chaudière, mais de calculs. Par ex. T° fous 3, Débit fous, O<sub>2</sub> fous 3, Pression, etc.

Ecart aux dispositions de: Arr 3.2.1 AP 28/12/2015

(Indiquer le référentiel réglementaire applicable)

En cas d'émission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement.

Signature de l'inspecteur

L. Beller

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspecteur.

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Rég. HSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Voir en pièce joint notre réponse.

EXPLOITANT

DREAL

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input checked="" type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'amélioration complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

Commentaires :

Proposition APNED, sauf pour le débit qui peut être calculé

L'inspection le: 28/12/2015

Fiche soldée le: 28/12/2015

## Réponse à l'écart n°5

- Etat des lieux précis de nos analyseurs :

	F3	F4	F5	Chd 2 et3	Chd 5,6, 7
Débit	calcul	calcul	calcul	calcul	calcul
Température	non	oui	oui	ND (2)	oui
O <sub>2</sub>	oui (1)	oui	oui	ND (2)	oui (3)
Pression	non (4)	non (4)	non (4)	ND	non (4)
Teneur en vapeur d'eau	calcul	calcul	calcul	ND	calcul
Poussières totales	oui	oui	oui	oui	ND
NOx	oui (5)	oui (5)	oui (5)	oui	oui
CO	oui (5)	oui (5)	oui (5)	oui	oui

(1) : à la boite à fumée (besoin procédé) :

(2) : et nous avons une mesure en continu

(3) : via une baie d'analyse intégrée

(4) : non pertinent car tirage naturelle

(5) : boite à fumée F3, et tube en U F4 et F5

- Mesures de température et O<sub>2</sub> du Four 3 : une mesure à la cheminée sera installée avant le 31/12/2016, les études sont en cours.
- Mesures de pression : nous demandons un éclaircissement sur la nécessité compte tenu du fait que la pression n'est pas un paramètre représentatif ni pour la quantité de polluant, ni pour sa dispersion. D'autre part, sachant que nous sommes à pression atmosphérique au refoulement de la cheminée à quelques mètres du point de mesure, les valeurs sont très faibles. Par ailleurs nous savons que ces valeurs de pression sont toujours très stables (Cf. rapport Socotec...).
- Emplacement des mesures CO et NOx des fours : ces analyseurs ont été mis au meilleur endroit (plus proche de la combustion) pour mieux caractériser la combustion et par conséquent maîtriser les conditions de sécurité procédé.

Les quantités de CO et de NOx ne varient pas entre les points de mesures actuels et la sortie des cheminées. Pour preuve, pour le NOx, les relevés

trimestriels effectués par un organisme extérieure (mesure ponctuelle) ne montrent pas d'écart avec la mesure en continue justifiant donc que notre point de mesure est bien représentatif. Pour le CO, nous allons faire l'exercice sur 2015 et les prochains relevés 2016 (il ne peut pas y avoir de création de CO après le point de mesure, uniquement une diminution par complément de combustion).

- Paramètres donnés par calcul vs analyseurs à la cheminée : les technologies disponibles aujourd'hui (mesures par tube pitot) sur nos installations ne seront pas fiables car ces mesures se feront à un endroit pas adapté (humidité + poussières d'alumine fines).  
Nous vous proposons de faire certifier notre calcul par un organisme agréé de votre choix, ainsi qu'un calcul d'incertitude sur la valeur calculée (selon le mode de calcul présenté le jour de l'inspection) démontrant la précision d'une telle méthode.

